





# REGLEMENT CHAMPIONNAT FEMININ A 11 INTERDISTRICT Saison 2021/2022

### **ARTICLE 1 - REGLEMENT**

Le Pôle «Limousin» (Creuse, Corrèze, Haute-Vienne) organise annuellement un **Championnat D1 Interdistrict féminines seniors à 11.** 

### **ARTICLE 2 - ORGANISATION**

1/ La Commission d'organisation est composée de membres des Commissions Féminines du Pôle Limousin.

2/ Le District de Football de la Haute-Vienne est chargé de l'organisation de ce Championnat.

3/ Les engagements étant libres, le règlement de la compétition est fixé chaque saison par la commission suivant le nombre d'engagés. Celle ci se déroule :

### Soit

Sur l'ensemble de la saison, avec une seule poule de D1, par match aller/retour, si le nombre d'équipes engagées permet une telle organisation.

Les journées seront calquées, si possible, sur le championnat de Ligue. Le premier de D1 accède au championnat régional féminin de R2 à l'issue du championnat.

En cas de refus il est fait application des dispositions de l'article 15 des règlements généraux du District de Football de la Haute-Vienne sachant qu'il est possible en cas de refus du second de proposer le 3ème , le 4ème , le 5ème pour l'accession au championnat régional féminin de R2 sauf application des dispositions de l'article 18 du présent règlement.

### Soit

En deux phases dans les conditions ci-dessous si le nombre d'équipes engagées permet une telle organisation. Les journées seront calquées, si possible, sur le championnat de Ligue.

- La première phase composée de deux poules de D1, A et B, se déroule en matchs aller.
- La seconde phase en D1 (poule unique) est composée des 3 premiers de la poule A et des 3 premiers de la poule B ainsi que du meilleur 4ème des deux poules en faisant application des dispositions de l'article 14 des règlements généraux du District de Football de la Haute-Vienne. En cas de désistement d'une équipe pour accéder à la D1 à l'issue de la première phase on fait accéder l'autre 4ème puis si nécessaire le meilleur 5ème en faisant application des dispositions de l'article 14 des règlements généraux du District de Football de la Haute-Vienne, voir l'autre 5ème.
- La seconde phase en D2 (poule unique) est composée des équipes qui n'accèdent pas à la D1 ainsi que des nouvelles équipes si le calendrier le permet.
- La seconde phase en D1 et D2 se déroule en match aller-retour.
- Le premier de D1 accède au championnat régional féminin de R2 à l'issue de cette seconde phase. En cas de refus il est fait application des dispositions de l'article 15 des règlements généraux du District de Football de la Haute-Vienne sachant qu'il est possible en cas de refus du second de proposer le 3ème, le 4ème, le 5ème pour l'accession au championnat régional féminin de R2 sauf application des dispositions de l'article 18 du présent règlement.
- Le premier de D2 aura un titre de champion de D2.

# **ARTICLE 3 - CALENDRIER**

Le calendrier des matchs est fixé par la Commission Féminine du Pôle Limousin. La dite Commission se réserve le droit de modifier ou compléter les dates retenues, selon les nécessités du calendrier.

### **ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS**

- 1/ Toutes les équipes féminines des clubs dépendants des Districts de la Creuse, de la Corrèze et de la Haute-Vienne peuvent s'engager.
- **2/** L'engagement, avec le montant des droits d'inscription, se fera auprès du District de Football de la Haute-Vienne via Footclubs. Ce dernier en assurera la gestion administrative.
  - 3/ Chaque saison, la Commission Féminine du Pôle Limousin fixera une date limite pour cet engagement.
  - 4/ Un club ne peut engager qu'une seule équipe dans cette compétition.

# **ARTICLE 5 – QUALIFICATION**

- 1/ Les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et ceux du District de Football de la Haute-Vienne sont applicables. De plus, les règles ci-après s'appliquent :
- 2/ Equipes Réserves dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional R1 et/ou R2 ou interdistrict à 11 de D1.
- a) Ne peut participer à un match de championnat interdistrict la joueuse qui est entrée en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.
- b) De plus, ne peut participer, au cours des 5 dernières rencontres de championnat interdistrict avec une équipe inférieure, plus de 3 joueuses ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 7 rencontres officielles (championnats et coupes) avec l'une des équipes supérieures du club.
- c) Enfin les joueuses, ayant disputé l'avant dernière ou la dernière rencontre des matchs retour avec une équipe supérieure du club ou toute autre rencontre officielle se déroulant à l'une de ces dates, ne peuvent participer à un championnat interdistrict avec une équipe inférieure du club.
  - 3) Equipes réserves dont l'équipe supérieure dispute un championnat national

Application des dispositions de l'article 167 des RG de la FFF.

### **ARTICLE 6 – MATCH A REJOUER**

En cas de match à rejouer (et non de match remis), seuls sont autorisés à y participer les joueuses qualifiées dans leur club lors de la première rencontre dans le cadre des dispositions de l'article 120 des RG de la FFF.

### ARTICLE 7 - LOI DU JEU

Les dispositions des lois du jeu du football à 11 s'appliquent à cette compétition.

### **ARTICLE 8 - BALLONS**

Ballon utilisé: Taille numéro 5.

# **ARTICLE 9 – TERRAIN**

Le terrain doit correspondre à un terrain de football à 11 classé au minimum FootA11.

### **ARTICLE 10 – DUREE DES MATCHS**

Durée des matchs : la durée du match est de 90 minutes (2 x 45').

### **ARTICLE 11 - HORAIRE DES MATCHS**

1/ Les matchs auront lieu le dimanche à 15h00, à l'exception de ceux fixées en lever de rideau qui débuteront à 13h00.

2/ Toutefois lorsque le club possède un éclairage classé Niveau E1 à E5 ou EFoot à 11 les rencontres pourront être fixées le Samedi à 19h00 ou 20h00 suivant la demande du club recevant lors de son engagement en application de l'article 16 des RG du District de la Haute-Vienne.

3/ Toute autre modification devra faire l'objet d'une demande effectuée selon les règlements Généraux du District de Football de la Haute-Vienne.

# <u>ARTICLE 12 – ARBITRAGE</u>

Les arbitres seront désignés par la Commission Départementale de chaque District.

### **ARTICLE 13 – FORFAIT**

Tout club déclarant forfait devra en aviser le District de Football de la Haute-Vienne et son adversaire, par courrier, ou télécopie avec en-tête du club obligatoire dans ces deux cas, ou courrier électronique (messagerie officielle).

Il devra également, si le forfait n'a pas été pris en compte par le service gestionnaire, en aviser la CDA responsable de la désignation de l'arbitre. Les coordonnées de chaque CDA sont transmises aux clubs par la Commission Féminine du Pôle Limousin.

### ARTICLE 14 – FEUILLE DE MATCH

La compétition est soumise à la FMI. Les conditions d'utilisation et de transmission découlent des dispositions de l'art 139 bis des RG de la FFF et de l'article 25 des règlements généraux du District de Football de la Haute-Vienne.

### ARTICLE 15 - RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATIONS - APPELS

Pour toutes les réserves, réclamations, évocations et appels, il sera fait application des Règlements Généraux de la F.F.F. et du District de Football de la Haute-Vienne. Ces dossiers seront traités par le District de Football de la Haute-Vienne.

### ARTICLE 16 – NOMBRE DE JOUEUSES ET CATEGORIES

1/ Une équipe se compose de onze (11) joueuses et de trois (3) remplaçantes, numérotés de 1 à 11 pour les titulaires et de 12 à 14 pour les remplaçantes.

2/ Une équipe présentant moins de 8 joueuses sera :

- a) Déclarée battue par forfait si le fait est constaté avant le début de la rencontre.
- b) Déclarée battue par pénalité si le fait survient en cours de partie.
  - 3/ Les joueuses remplacées deviennent remplaçantes.
  - 4/ Une équipe Féminine Senior peut comporter :

- a) Des joueuses seniors et vétérans.
- b) Des joueuses U18 et U19 sans limitation de nombre remplissant les conditions prévues à l'article 73.1 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.
- c) Deux (2) joueuses U17 maximum remplissant les conditions prévues à l'article 73.2 des règlements généraux de la Fédération Française de Football, tel qu'autorisé par l'article 26 des règlements généraux du District de Football de la Haute-Vienne.
- **d)** Une (1) joueuse U16F remplissant les conditions prévues à l'article 73.2 des règlements généraux de la Fédération Française de Football, tel qu'autorisé par l'article 26 des règlements généraux du District de Football de la Haute-Vienne.

### **ARTICLE 17 – EXCLUSION TEMPORAIRE**

L'exclusion temporaire s'applique à cette compétition selon les dispositions qui figurent à l'article 37 des règlements généraux du District de Football de la Haute-Vienne et à l'Annexe 3 des règlements généraux de la LFNA.

### **ARTICLE 18 – ENTENTES**

1/ Les ententes sont autorisées. Elles doivent faire l'objet d'une déclaration écrite auprès du District de Football de la Haute-Vienne au plus tard au moment des engagements pour validation par le Comité de Direction de ce District.

2/ Ces ententes sont valables pour toute la saison, elles ne peuvent pas faire l'objet d'une modification en cours de saison.

3/ Une entente ne peut en aucun cas accéder au championnat régional féminin de R2.

### **ARTICLE 19 – CAS NON PREVUS**

Tous les cas non prévus seront tranchés par la commission compétente du District de Football de la Haute-Vienne.

